

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6 3 janvier 1951

n° 6 3

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

3 janvier 1951

Numéro JO

n° 1 du 31/01/1951

Date du numéro

31 janvier 1951

VISAS

Le Gouverneur des Colonies, N. SADOUL, Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la délibération du Conseil Représentatif en date du 24 décembre 1948, instituant une taxe locale en Côte Française des Somalis, rendue exécutoire par arrêté du Conseil Privé n° 1296 du 28 décembre 1948

Vu l'arrêté n° 1297 du 28 décembre 1948 fixant les régies de liquidation et de perception de la taxe locale

Vu le rapport en date du 18 décembre 1950 du Directeur des Travaux publics, Directeur du Port

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 26 décembre 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le budget de l'Etat — Ministère des Travaux publics — (Service clés Phares et Balises) est exonéré du paiement de la somme de cent quatre-vingt-seize mille cinq cent huit (196.508 fr.) représentant le montant de la taxe locale liquide sur la déclaration d'enlèvement j n° 14955 du 6 octobre 1950, relative au matériel destiné à équiper le phare de j Ras-Bir. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.